

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240530-2024-DM-076A-AU
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

publié - Notifié le 31/05/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par **d**élégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

H. Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-076A du 30 mai 2024

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Politique de la Ville (8.5).

POLITIQUE DE LA VILLE - Prestation de découverte et stage d'initiation de la boxe thaïlandaise par l'association Family Muay Thaï.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le devis de l'Association Family Muay Thaï, pour une prestation de découverte et stage d'initiation de la boxe thaïlandaise pour un groupe de 13 jeunes dans le cadre d'un parcours de remobilisation, d'une durée de 16 jours, du 6 au 21 juillet 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER le devis proposé par l'Association Family Muay Thaï - 8 Allée Maurice Ravel - 95190 GOUSSAINVILLE, pour une prestation de découverte et stage d'initiation de la boxe thaïlandaise pour un groupe de 13 jeunes dans le cadre d'un parcours de remobilisation, d'une durée de 16 jours, du 6 au 21 juillet 2024, pour un montant de 7 000 €.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.